

Rapport annuel

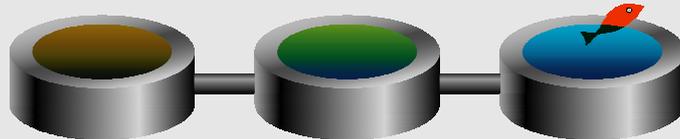


Communauté de Communes du PAYS D'AIGRE

Prix & Qualité

service de l'assainissement collectif

DU SERVICE PUBLIC



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2014
présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

EXERCICE
2014

Sommaire

■	CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC	3
■	ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE	3
■	CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE	3
■	PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE	3
■	NOMBRE D'ABONNEMENTS	4
■	VOLUMES FACTURES	4
■	CARACTERISTIQUES DU RESEAU DE COLLECTE	5
■	OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES	5
■	GLOSSAIRE	6
■	TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC	7
■	FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR	7
■	FRAIS D'ACCES AU SERVICE	7
■	PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	7
■	LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF TARIF HORS REDEVANCE DE MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE	8
○	EVOLUTION DES COMPOSANTES DU TARIF DEPUIS 2006	9
■	LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF Y COMPRIS REDEVANCE MODERNISATION 10	
■	RECETTES D'EXPLOITATION	11
■	INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE	12
■	CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU	12
■	CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION	14
■	CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION	14
■	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE	15
■	TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE	15
■	ETAT DE LA DETTE	15
■	AMORTISSEMENTS REALISES	15
■	PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE	15
■	PRIX GLOBAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT	16
■	PRIX GLOBAL : AIGRE	17

■ Caractérisation technique du service public de l'assainissement collectif

■ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

La Communauté de Communes du PAYS D'AIGRE regroupe les communes de AIGRE, BARBEZIERES, BESSE, CHARME, EBREON, FOUQUEURE, GOURS (LES), LIGNE, LUPSAULT, ORADOUR, RANVILLE-BREUILLAUD, SAINT FRAIGNE, TUSSON, VERDILLE et VILLEJESUS.

■ CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société SAUR en vertu d'un contrat et de ses avenants ayant pris effet le 1^{er} janvier 2011. La durée du contrat est de 5 ans. Il prend fin le 31 décembre 2015.

Les principaux avenants au contrat sont les suivants :

Avenant n°	Date	Objet
1	01/01/2014	Intégration de nouveaux équipements (station d'épuration d'Aigre, postes de La Chaussée), intégration d'équipements modifiés (postes des Ourgougnés et de Maison de retraite) et retrait d'équipements (ancienne station d'épuration d'Aigre)
2	10/09/2014	Intégration de nouveaux ouvrages et équipements (station d'épuration de Verdille, deux postes de relèvement à Verdille)

■ PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE

Les prestations confiées à la société SAUR sont les suivantes :

Gestion du service	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations
Mise en service	des branchements
Entretien	de l'ensemble des ouvrages
Renouvellement	des clôtures, des collecteurs <6m, des équipements électromécaniques
Prestations particulières	curage hydrodynamique, traitement des boues

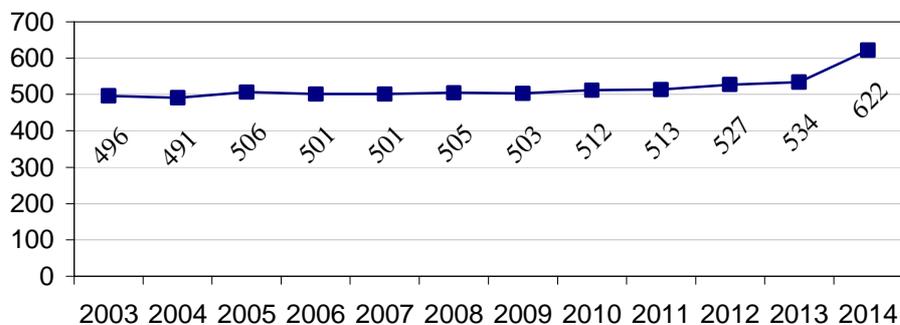
La collectivité prend en charge :

Gestion du service	application du règlement du service
Mise en service	des collecteurs
Renouvellement	des branchements, des collecteurs, des ouvrages de traitement, des postes de relèvement, des stations d'épuration, du génie civil

■ NOMBRE D'ABONNEMENTS

Abonnements	2013	2014	Variation
Nombre d'abonnements domestiques	534	622	+16,48 %

- Evolution du nombre total d'abonnements



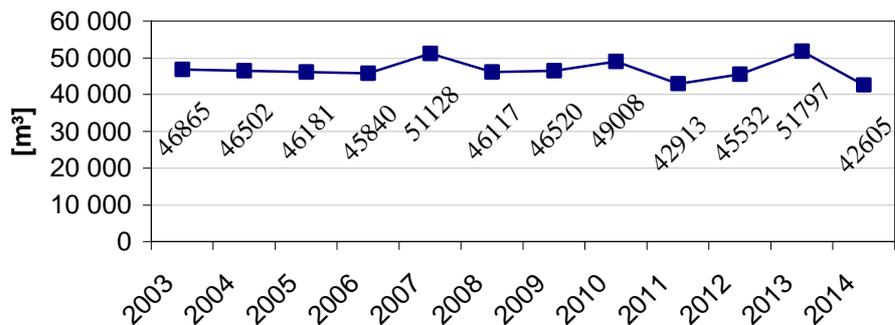
- Répartition des abonnés par commune

AIGRE	532
VERDILLE	78
VILLEJESUS	12
Total des abonnés	622

■ VOLUMES FACTURES

Volumes facturés [m³]	2013	2014	Variation
Total des volumes facturés	51 797	42 605	-17,75 %

- Evolution des volumes facturés aux abonnés



■ CARACTERISTIQUES DU RESEAU DE COLLECTE

- *Linéaire de canalisations de collecte des eaux usées*

Linéaire [km]	2013	2014	Variation
Réseau séparatif	12,28	15,18	+23,62 %

■ OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES

Le service gère 2 ouvrages d'épuration.

- *Station d'épuration*

Traitement des effluents

Type de station : Traitement biologique par boues activées

Commune d'implantation : AIGRE

Lieu-dit : BOIS BILLON

Capacité nominale : 2 200 Equivalent habitant

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	Pt	Débit
Capacité	132 kg/j	264 kg/j	198 kg/j	33 kg/j	8,8 kg/j	550 m ³ /j

Prescriptions de rejet

- Déclaration du 17/11/2011

Milieu récepteur du rejet : Aume

Paramètre :	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Et Ou	Rendement (%)	Val Réhibitoire (mg/l)
DBO5	12	25	ou	89,6	50
DCO	12	90		81,3	250
MES	12	25		93,1	85
NKj	4	10			
NGL	4	15			
Pt	4				

- Station d'épuration de Verdille

Traitement des effluents

Type de station : Traitement biologique par filtre planté

Commune d'implantation : VERDILLE

Lieu-dit : BOURG

Capacité nominale : 315 Equivalent habitant

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	Pt	Débit
Capacité	19 kg/j	38 kg/j	28 kg/j	4,8 kg/j	1,3 kg/j	47 m³/j

Prescriptions de rejet

- Arrêté national : 22 juin 2007

Paramètre :	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Et Ou	Rendement (%)
DBO5	0,5	35	ou	60
DCO	0,5			60
MES	0,5			50

- du 12/04/2013

Paramètre :	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)
DBO5	1	25
DCO	1	90
MES	1	30
NKj	1	20
NGL	1	
Pt	1	

■ **GLOSSAIRE**

Equivalent habitant : rejet de 60 grammes de DBO5 par jour.

DBO5 : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours.

DCO : Demande chimique en oxygène.

MES : Matières en suspension.

NKj : Azote Kjeldhal.

NGL : Azote global.

Pt : Phosphore total.

TMS : tonne de matière sèche

■ Tarification et recettes du service public de l'assainissement collectif

■ FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.
Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet
03/12/2012	Fixation des tarifs assainissement collectif à compter du 1er janvier 2013

Les tarifs concernant la part de la société SAUR sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

Au 1er janvier 2015, la formule d'indexation appliquée conduit à une variation de 1,25 % par rapport aux tarifs de base.

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est assujéti à la TVA.

■ FRAIS D'ACCES AU SERVICE

Au 1er janvier 2015 :
l'exploitant ne perçoit pas de frais d'accès au service

■ PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le prix du service comprend :
- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

Les volumes sont relevés annuellement.

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

- *Redevance de modernisation des réseaux de collecte par commune*

La redevance de modernisation des réseaux de collecte est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m³, est calculé chaque année par l'agence de l'eau. Elle varie selon les communes du service.

	1 ^{er} jan 2014	1 ^{er} jan 2015
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	0,2300	0,2350

■ LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF TARIF HORS REDEVANCE DE MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE

▪ *Evolution du tarif de l'assainissement collectif*

	Désignation	1 ^{er} jan 2014	1 ^{er} jan 2015	Variation
Part de l'exploitant				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	42,22	42,75	+1,26 %
Part proportionnelle [€ HT/m ³]	le m ³	0,811	0,821	+1,23 %
Part de la collectivité				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	45,52	45,52	0,00 %
Part proportionnelle [€ HT/m ³]	le m ³	1,31	1,31	0,00 %
Redevances et taxes				
	TVA	10,0 %	10,0 %	

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

▪ *Composantes de la facture d'un usager de 120 m³*

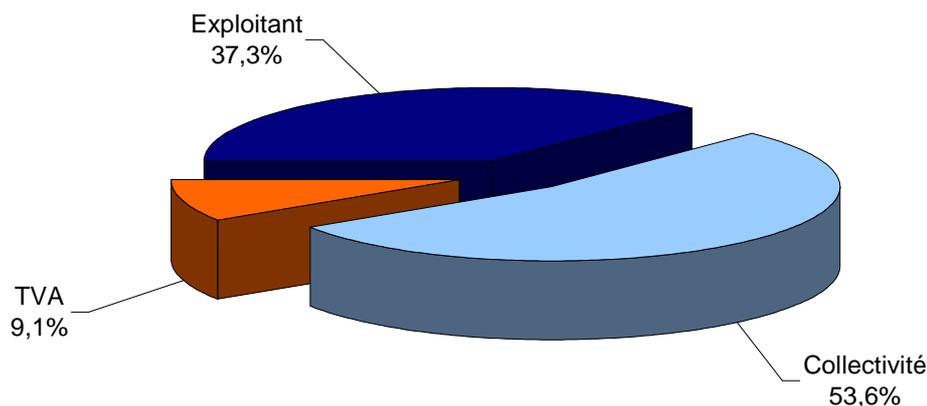
	1 ^{er} jan 2014	1 ^{er} jan 2015	Variation
Exploitant	139,54	141,27	+1,24 %
Collectivité	202,72	202,72	0,00 %
TVA	34,23	34,40	+0,50 %
Total [€ TTC]	376,49	378,39	+0,50 %

Variation EXPLOITANT + COLLECTIVITE (HT)
+0,51 %

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ :
 Prix théorique du litre pour un usager consommant 120 m³ :

3,15 €/m³
 0,0032 €/l

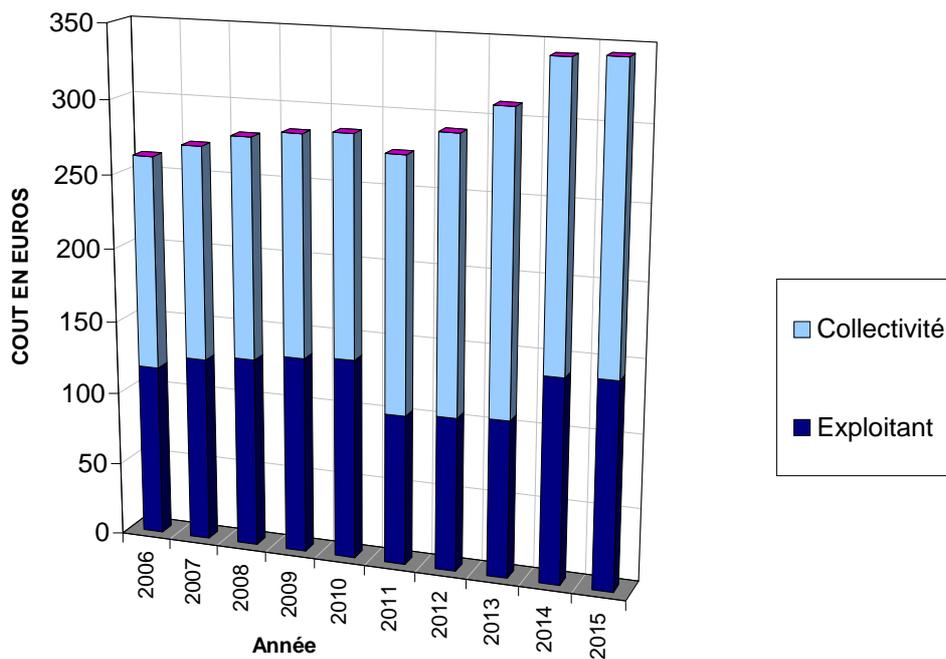
Répartition au 1er janvier 2015



○ EVOLUTION DES COMPOSANTES DU TARIF DEPUIS 2006

Composantes de la facture d'un usager consommant 120 m³ (valeurs au 1^{er} janvier de chaque année hors TVA et hors redevance de modernisation des réseaux de collecte).

Année	Exploitant [€]	Collectivité [€]	Tiers [€]	Total hors TVA [€]
2006	117,29	144,82	0,00	262,11
2007	126,42	144,82	0,00	271,24
2008	130,03	149,62	0,00	279,65
2009	134,43	149,62	0,00	284,05
2010	136,80	149,62	0,00	286,42
2011	102,61	172,42	0,00	275,03
2012	105,11	185,98	0,00	291,09
2013	107,20	202,72	0,00	309,92
2014	139,54	202,72	0,00	342,26
2015	141,27	202,72	0,00	343,99



■ LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF y compris Redevance modernisation

▪ Evolution du tarif de l'assainissement collectif

	Désignation	1 ^{er} jan 2014	1 ^{er} jan 2015	Variation
Part de l'exploitant				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	42,22	42,75	+1,26 %
Part proportionnelle [€ HT/m ³]	le m ³	0,811	0,821	+1,23 %
Part de la collectivité				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	45,52	45,52	0,00 %
Part proportionnelle [€ HT/m ³]	le m ³	1,31	1,31	0,00 %
Redevances et taxes				
	Redevance de modernisation des réseaux de collecte	0,23	0,235	+2,17 %
	TVA	10,0 %	10,0 %	

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

▪ Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

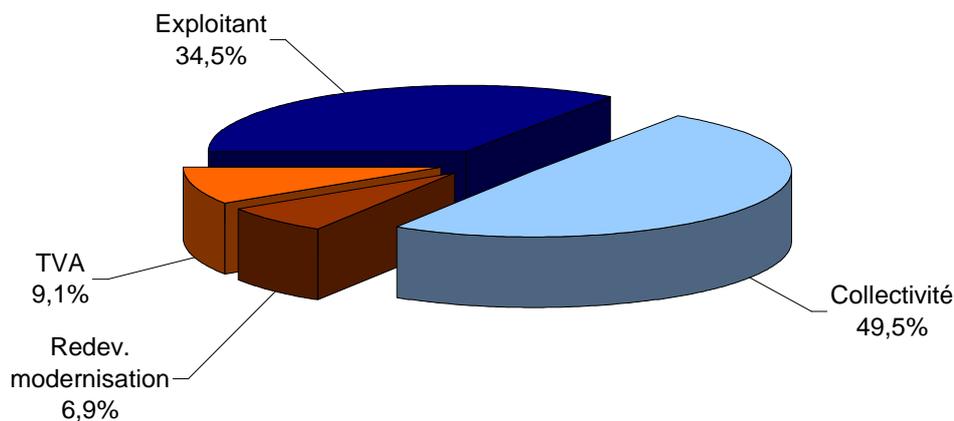
	1 ^{er} jan 2014	1 ^{er} jan 2015	Variation
Exploitant	139,54	141,27	+1,24 %
Collectivité	202,72	202,72	0,00 %
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	27,60	28,20	+2,17 %
TVA	36,99	37,22	+0,62 %
Total [€ TTC]	406,85	409,41	+0,63 %

Variation EXPLOITANT + COLLECTIVITE (HT)
+0,51 %

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ :
 Prix théorique du litre pour un usager consommant 120 m³ :

3,41 €/m³
 0,0034 €/l

Répartition au 1er janvier 2015



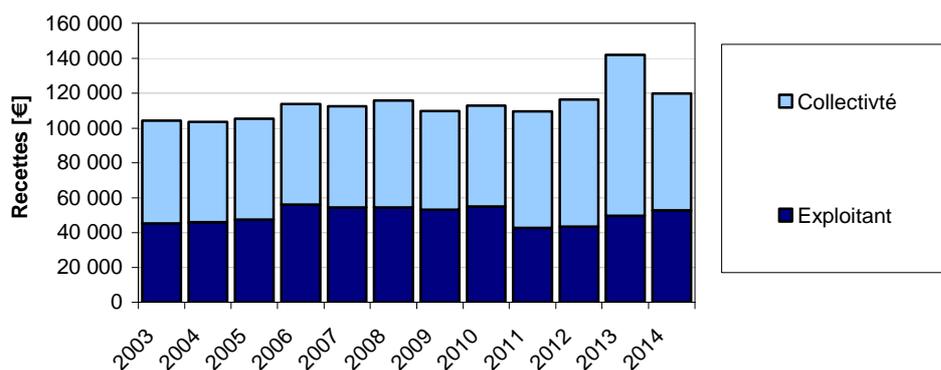
■ RECETTES D'EXPLOITATION

• Recettes de la collectivité

	2013	2014	Variation
Recettes liées à la facturation des abonnés			
Redevances eaux usées domestiques	94 866,07 €	69 603,09 €	-26,63 %
dont abonnements	25 306,38 €	25 927,69 €	+2,46 %
Régularisations (+/-)	- 2 780,55 €	- 2 496,89 €	+10,20 %
Total recettes liées à la facturation des abonnés	92 085,52 €	67 106,20 €	-27,13 %
Autres recettes			
Prime de l'Agence de l'Eau		8 907,00 €	
Total des recettes	92 085,52 €	76 013,20 €	

• Recettes de l'exploitant

	2013	2014	Variation
Recettes liées à la facturation des abonnés			
Redevances eaux usées domestiques	51 396,84 €	52 883,40 €	+2,89 %
dont abonnements	19 286,41 €	24 041,45 €	+24,65 %
Régularisations (+/-)	- 1 650,84 €	- 94,69 €	+94,26 %
Total recettes liées à la facturation des abonnés	49 746,00 €	52 788,71 €	+6,12 %



■ Indicateurs de performance du service de l'assainissement collectif

■ CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points, globalement au niveau des parties A et B ci-dessous, est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

		nombre de points	points obtenus
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250	Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.251	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)			
VP.252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques (1)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.254	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	Condition à remplir pour prendre en compte les points suivants	
VP.253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1 à 5 points sous conditions (2)	5
VP.255	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (3)	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)			
VP.256	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (2)	0
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.258	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.259	Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.260	Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.261	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.262	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	0
	TOTAL	120	75

(1) Conditions à remplir pour prendre en compte les points liés à la VP 253

(2) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 0, 1, 2, 3, 4 et 5 points

(3) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 10, 11, 12, 13, 14 et 15 points

■ CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION

par rapport à la réglementation générale-arrêté ministériel du 22 juin 2007

- *Station d'épuration*

Le service chargé de la Police des eaux considère que les équipements d'épuration sont conformes aux prescriptions de l'arrêté du 22 juin 2007.

- *Station d'épuration de Verdille*

Le service chargé de la Police des eaux considère que les équipements d'épuration sont conformes aux prescriptions de l'arrêté du 22 juin 2007.

- *Taux de conformité pour le service*

Le taux global de conformité des équipements d'épuration par rapport à la réglementation générale est de 100 %.

■ CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION

par rapport à la réglementation générale-arrêté ministériel du 22 juin 2007

- *Station d'épuration*

Le service chargé de la Police des eaux considère que la performance des ouvrages d'épuration est conforme aux prescriptions de l'arrêté du 22 juin 2007

- *Station d'épuration de Verdille*

Le service chargé de la Police des eaux considère que la performance des ouvrages d'épuration est conforme aux prescriptions de l'arrêté du 22 juin 2007

- *Taux de conformité pour le service*

Le taux global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration par rapport à la réglementation générale est de 100 %.

■ Financement des investissements du service de l'assainissement collectif

■ TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE

Objet des travaux	Montant de travaux	Subventions accordées	Contributions des collectivités adhérentes
Fin des travaux d'assainissement collectif à VERDILLE			

■ ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette au 31 décembre 2014 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2013	2014
Encours de la dette au 31 décembre	1 024 152,00 €	977 880,43 €
Remboursements au cours de l'exercice	11 201,25 €	93 303,91 €
dont en intérêts	7 500,00 €	37 538,34 €
dont en capital	3 701,25 €	55 765,57 €

■ AMORTISSEMENTS REALISES

	2010	2011	2012	2013	2014
Montant de la dotation aux amortissements	30 842,58 €	30 842,56 €	32 979,65 €	31 250,61 €	32 895,17 €

■ PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE

Objet des travaux
Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la Rue de l'Eglise, Rue de la Servanterie et de la Rue du Cimetière à AIGRE

■ Prix global de l'eau et de l'assainissement

Les fiches ci-après présentent le prix global de l'eau et de l'assainissement, toutes taxes et redevances comprises pour une consommation de référence de 120m³.

■ **PRIX GLOBAL : AIGRE**

Eau potable	Collectivité : SIAEP DE LA REGION DE SAINT FRAIGNE, affermage du 01/01/2013 avec la société SAUR, Tarif du syndicat
Assainissement collectif	Collectivité : Communauté de Communes du PAYS D'AIGRE, affermage du 01/01/2011 avec la société SAUR, Tarif de la Communauté de communes

**Prix global eau potable + assainissement collectif
pour un abonné consommant 120 m³**

	1er jan 2014	1er jan 2015	évolution
Part de l'exploitant			
du service d'eau potable	124,07 €	124,73 €	+0,53 %
de l'assainissement collectif	139,54 €	141,27 €	+124 %
Part de la collectivité			
pour le service d'eau potable	169,88 €	169,88 €	0,0 %
pour l'assainissement collectif	202,72 €	202,72 €	000 %
Agence de l'eau			
Redevance de pollution domestique	36,60 €	37,20 €	+1,64 %
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	27,60 €	28,20 €	+2,17 %
Autre tiers			
pour le service d'eau potable	12,30 €	12,30 €	0,00%
pour l'assainissement collectif	0,00 €	0,00 €	
TVA			
pour le service d'eau potable	18,86 €	18,93 €	+0,37%
pour l'assainissement collectif	36,99 €	37,22 €	+0,63 %
Total TTC			
pour le service d'eau potable	361,71 €	363,04 €	+0,37 %
pour l'assainissement collectif	406,85 €	409,41 €	+0,63 %
TOTAL TTC GLOBAL	768,55 €	772,45 €	+0,51 %